

Annexe A – Compte-rendu du processus de recherche de consensus

- 01 La proposition finale supplémentaire relative aux recommandations de la piste de travail 1 a été développée selon une approche multipartite et ascendante, qui a comporté plusieurs « lectures » de chaque recommandation. À chaque fois, les versions préliminaires ont été publiées et les membres et participants du CCWG-Responsabilité ont eu la possibilité de faire des commentaires.
- 02 Pour finaliser son rapport, le CCWG-Responsabilité a établi un processus structuré pour s'assurer que les contributions allaient être abordées et reflétées avec précision. L'étape 1 consistait à diffuser les éléments de discussion clés de la liste à partir des commentaires publics reçus. Suite à une première lecture réalisée lors d'une conférence téléphonique, les représentants du CCWG-Responsabilité pourraient faire circuler les conclusions de cette première lecture ainsi que les corrections à préparer pour une deuxième lecture. Ce processus pourrait se conclure avec la distribution des conclusions de la deuxième lecture. Des lectures et discussions supplémentaires ont été programmées et listées selon les difficultés à obtenir un consensus. Les documents préparés pour les relectures sont disponibles [ici](#).
- 03 Après cette lecture finale et la révision juridique, les recommandations finales ont été envoyées au CCWG-Responsabilité, qui a eu une période de 48 heures pour signaler des erreurs et faire des commentaires ou des déclarations à inclure dans les procès-verbaux.
- 04 [Le CCWG-Responsabilité a le plaisir de présenter aux organisations signataires de sa charte les améliorations proposées pour renforcer les mécanismes de responsabilité de l'ICANN qui doivent être mises en œuvre ou faire l'objet d'un accord avant la transition de la supervision des fonctions IANA \(première piste de travail\), pour examen et approbation, conformément aux dispositions de sa charte.](#)
- 05 La proposition supplémentaire des recommandations de la piste de travail 1 est l'aboutissement d'un travail de longue haleine réalisé au cours de l'année dernière par les 28 membres et les 172 participants du CCWG-Responsabilité, soutenus par une équipe de conseillers juridiques hautement qualifiés. Ce travail a comporté plus de 221 appels ou réunions, trois consultations publiques et plus de 13 900 messages de courrier électronique. Il témoigne d'un équilibre délicat entre des exigences incontournables, des conseils juridiques spécifiques et des compromis importants consentis par tous ceux qui ont pris part à cet exercice. Il inclut également la prise en compte diligente des commentaires reçus à travers les consultations publiques.
- 06 La proposition finale a reçu le soutien consensuel du CCWG-Responsabilité. Les points de vue minoritaires ont été enregistrés le 25 février 2016 à 17 h 00 UTC.¹ Ces points de vue sont disponibles ci-dessous pour que les organisations membres les prennent en considération.
- 07 **Les déclarations de la minorité sont publiées dans l'ordre de leur réception.**

¹ Les co-présidents du CCWG-Responsabilité ont donné aux membres une dernière chance de réviser, retirer ou ajouter des déclarations minoritaires au rapport final supplémentaire basé sur un compromis obtenu le 23 février 2016 au matin. Une version révisée de l'annexe A a été publiée et distribuée aux organisations membres le 25 février 2016.

Déclarations de la minorité

08 Déclaration minoritaire de Eberhard W Lisse

09 ccNSO membre du CCWG-Responsabilité

10 Chers co-présidents,

11 Je suis le directeur général du Centre d'information de réseaux (Pty) Ltd de Namibie, le gestionnaire du domaine de premier niveau géographique (ccTLD) .NA. J'ai créé .NA et j'ai eu 24 ans de service continu et d'expérience correspondante en tant que gestionnaires des domaines de premier niveau géographiques pour .NA.

12 Je suis nommé par l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) de l'ICANN en tant que membre du groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité).

13 Le CCWG-Responsabilité soumet une « proposition finale sur les recommandations de la piste de travail 1 » (Proposition finale) qui selon les termes de sa charte (Charte) doit être axée sur
[...] *des mécanismes de renforcement de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en œuvre doit être en place ou engagée dans les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.*

14 La proposition finale ne doit **pas** faire cela.

15 En conséquence, je ne suis pas d'accord avec ça et je note par la présente mon objection à la proposition finale :

1. J'ai toujours de sérieuses craintes concernant l'augmentation proposée des pouvoirs des comités consultatifs (AC) et le fait de leur donner un statut et des pouvoirs similaires aux organisations de soutien (SO).
2. La proposition finale passe complètement sous silence les mesures de responsabilité de l'ICANN par rapport au traitement des gestionnaires des domaines de premier niveau géographiques.
Cette omission est une erreur fatale.
3. Je m'inquiète sérieusement de la manière dont le CCWG-Responsabilité a traité la responsabilité de l'ICANN face aux droits de l'homme.

Le rapport final doit annoncer, au minimum, que :

Lors de ses missions et de ses opérations, l'ICANN respectera les droits de l'homme fondamentaux, notamment la liberté d'expression, la libre circulation des informations, la procédure établie et le droit de propriété

sans **aucune** réserve.

4. Les questions

- selon quels pouvoirs statutaires aura lieu ce transfert,
- qu'est-ce qui va réellement être transféré, et
- ce qui n'est pas transféré

demeure sans réponse.

Et elles **doivent** obtenir une réponse de façon à ce que puisse survenir tout transfert de ces fonctions et/ou de la zone racine.

5. J'ai déjà rapporté mes observations concernant la légitimité de la manière dont le CCWG s'est comporté pendant ses délibérations, le plus souvent, en violation de sa propre charte.

Le dernier exemple, occasionnant la révision de ce rapport sur les opinions minoritaires, précédemment soumis le 16 février 2016 est tellement flagrant qu'il demande certains détails :

- (a) Le Conseil d'administration a émis une objection contre une disposition (74) de la recommandation #2 (sur laquelle un consensus a été obtenu), **après** que la proposition finale a été finalisée.
- (b) Deux des co-présidents (en l'absence du troisième) ont donc rouvert les délibérations aboutissant à une téléconférence le 23 février 2016 où un vote a été proposé sur la question puisqu'un consensus n'a pas été atteint.
- (c) Outre le fait que la charte n'est **pas** muette sur la question du vote il convient de noter que les co-présidents ont permis à l'agent de liaison du personnel de l'ICANN et aux 11 membres du Conseil d'administration (deux d'entre eux n'étaient même pas enregistrés en tant que participant au CCWG-Responsabilité ((Mme Hemrajani et M. Chehadé) de participer au vote.
- (d) Les co-présidents ont ensuite envoyé un e-mail déclarant que, comme une large majorité avait été en faveur de la suppression de la disposition litigieuse, celle-ci a été supprimée de la proposition finale.
- (e) J'ai été incapable de trouver « *large majorité* » dans la charte, seulement « *consensus total* » et « *Consensus* », qui sont suivis de « *Aucun consensus* ».
- (f) La désormais véritable proposition finale a ensuite été transmise aux organisations membres, sans aucune période de commentaire public, sans attendre non plus des mises à jour sur les déclarations de minorité existantes ou de nouvelles déclarations, ce qui devait être fait dans les 48 heures.

Je réitère mon objection contre ce processus d'exclusion.

6. La proposition entière a été concoctée dans une extrême précipitation.

Nous (les membres représentants du CCWG) avons été soumis à une date limite et à un calendrier arbitraires, imposés, et complètement irréalistes.

7. Malheureusement, la proposition finale récolte les fruits d'une extrême précipitation.

C'est beaucoup trop complexe, difficile à comprendre même par beaucoup de membres et de participants du CCWG-Responsabilité lui-même. Pendant la conférence téléphonique du 23 février 2016 il a fallu 22 minutes juste pour donner un résumé de la situation en question.

8. Le raccourcissement **drastique** des périodes de consultation publique est un autre exemple de l'exclusivité intentionnelle de ce processus.

Même si les lacunes fatales précédentes n'existaient pas, ce serait, en soi, fatal pour la légitimité du processus du CCWG et la proposition finale.

Heureusement la proposition finale, le cas échéant, peut toujours être soumise à une période de consultation publique correcte.

9. Je propose que la proposition finale ajoute simplement des couches de bureaucratie supplémentaires sans parvenir, ceci étant, à les atteindre.

10. La transition de l'IANA implique des questions nouvelles et qui n'ont pas été réglées, qui peuvent impliquer les intérêts d'un large éventail d'entités. Ceci inclut à la fois le secteur public et privé et engage à la fois les intérêts nationaux et internationaux.

Le CCWG-Responsabilité devrait être axé sur les résultats et donner son point de vue sur les questions importantes présentées par la transition lors d'une discussion plus complète et plus réfléchie au lieu de se précipiter à produire quelque chose pour répondre à une date limite auto-imposée pour laquelle il n'y a juste aucune justification.

11. À plusieurs reprises, la NTIA a trouvé qu'il était nécessaire d'informer, et sans équivoque, sur le fait que le CCWG ne respectait pas les termes de référence établis par la NTIA.

Je soutiens que la proposition finale ne respecte toujours pas cela.

12. Je note les déclarations minoritaires des membres nommés, Olga Cavalli (GAC), Tijani Ben Jemaa (ALAC), Izumi Okutani (ASO), et Robin Gross (GNSO) et la déclaration jointe de Mme Gross.

Je dois souligner que la charte prévoit des déclarations minoritaires uniquement en cas de désaccord. Un membre nommé de chaque organisation membre en désaccord ne représente **pas** une petite minorité.

Il s'ensuit que la proposition finale n'obtient **pas** de consensus.

- 16 J'encourage **vivement** les gestionnaires des domaines de premier niveau géographiques à rejeter cette proposition finale et la NTIA à ne pas l'accepter comme elle est.
- 17 Je suggère que ces déclarations minoritaires soient ajoutées à la déclaration finale comme prévue par la charte.



- 18 Eberhard W Lisse

19 **Déclaration minoritaire par Olga Cavalli**

20 **GAC membre du CCWG-Responsabilité**

21 Chers co-présidents,

22 Après de nombreux mois de travail difficile, le CCWG a remis une proposition finale qui doit être acceptée par la communauté puis soumise au Conseil d'administration de l'ICANN et à la NTIA. Les négociations menant à la remise de cette proposition ont été très intenses et parfois décevantes. Plus précisément, la tentative par certaines parties prenantes de profiter de la transition IANA pour réduire la capacité des gouvernements à faire partie de la communauté, a mis en péril le succès du processus global, et plus largement, a mis en danger notre confiance dans ce qui nous a amené tous ici en premier lieu : l'approche multipartite.

23 **Le rôle des gouvernements dans la communauté multipartite**

24 L'idée que les gouvernements sont une menace pour la communauté multipartite ou qu'ils bénéficient d'un « statut spécial » dans la structure actuelle de l'ICANN reflète une incompréhension.

- Les gouvernements ont un rôle uniquement consultatif au sein de l'ICANN par le biais du Comité consultatif gouvernemental (GAC), alors que d'autres unités constitutives exercent un rôle décisionnel, par exemple via la rédaction de recommandations en matière de politiques.
- Les gouvernements ne participent pas au Comité de nomination (NomCom) de l'ICANN pour le choix des postes de la direction de l'ICANN au sein du Conseil d'administration, de la ccNSO, de la GNSO et de l'ALAC contrairement à d'autres organisations de soutien ou comités consultatifs au sein de l'ICANN.
- Les gouvernements ne participent pas au Conseil d'administration de l'ICANN, alors que d'autres organisations de soutien et comités consultatifs peuvent choisir des membres du Conseil d'administration, directement ou par le biais du Comité de nomination. Le GAC nomme uniquement un agent de liaison sans pouvoir de vote au Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration peut facilement rejeter un avis du GAC, même si celui-ci a été approuvé sans objection formelle. Si « le Conseil d'administration de l'ICANN décide de prendre une mesure qui n'est pas conforme à l'avis du Comité consultatif gouvernemental » et qu'il échoue à « trouver une solution mutuellement acceptable » (obligation qui ne s'applique pas uniquement à l'avis du GAC)², alors la seule obligation du Conseil est de « donner dans sa déclaration finale les raisons pour lesquelles il n'a

² *Statuts constitutifs de l'ICANN, Annexe B, Article 15.b*: « Le Conseil d'administration doit adopter la recommandation de la ccNSO à moins que par un vote à plus de 66 % le Conseil détermine qu'une telle politique n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. (...) le Comité doit discuter de la déclaration du Conseil d'administration avec ce dernier dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la déclaration. Le Conseil d'administration doit déterminer la méthode (p.ex., téléconférence, e-mail, ou autre) par laquelle le Comité et le Conseil devront discuter de la déclaration. Les discussions doivent aboutir par une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.

pas suivi l'avis du GAC »³ D'autre part, un PDP approuvé à 66 % de la GNSO ne peut être rejeté que par une majorité à 2/3 du Conseil d'administration⁴.

- 25 À l'inverse, nous pensons que les gouvernements sont une partie essentielle de la communauté :
- Le GAC est l'entité la plus diversifiée au niveau géographique de la communauté. Cet élément ne devrait pas être sous-estimé, étant donné que l'internationalisation de l'ICANN est une question récurrente depuis sa création en 1998.
 - Les gouvernements apportent une perspective unique sur les questions de politique publique et restent les parties prenantes les plus légitimes lorsque l'on parle de protection des intérêts publics.
 - Un ICANN avec une participation gouvernementale faible voire inexistante serait encore plus soumise aux risques de capture par les intérêts spéciaux ou les intérêts étroits d'une société.
- 26 Solutions proposées pour ledit exercice de simulation de crises 18 entraînant des changements des recommandations 1, 2 et 11.
- 27 Nous sommes en particulier très déçus par la dernière solution de « compromis » concernant les questions liées à l'exercice de simulation de crises 18, qui a mené aux changements des recommandations 1, 2 et 11.
- 28 Selon la « proposition finale supplémentaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 », l'exercice de simulation de crises 18 « prend en compte un scénario où le GAC modifierait ses procédures opérationnelles pour remplacer les décisions consensuelles (sans objection) par un vote à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN. » Dans ce scénario, le GAC alignerait donc son processus de prise de décisions avec ce qui représente déjà la règle pour l'ALAC, la GNSO et la ccNSO. Cependant, certains participants du CCWG semblent penser que d'empêcher le GAC d'adopter le processus de prise de décisions utilisé par d'autres parties prenantes est nécessaire pour rendre l'ICANN plus responsable.
- 29 Beaucoup de raisons ont circulé pour justifier les mesures liées à l'exercice de simulation de crises 18, y compris celles qui impliquaient la NTIA. Cependant, les solutions proposées aux questions soulevées par l'exercice de simulation de crises 18 n'ont jamais fait partie des conditions initiales requises pour l'acceptation de la transition des fonctions IANA par la NTIA. En mars 2014 lorsque la NTIA a annoncé la transition, quatre principes ont été relevés :
- soutenir et améliorer le modèle multipartite ;
 - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
 - répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;
 - préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 30 Dans son communiqué de presse, la NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale. À notre connaissance, la structure actuelle de l'ICANN n'est

³ Statuts constitutifs de l'ICANN, Chapitre XI, Article 2

⁴ Statuts constitutifs de l'ICANN, Annexe A, Article 9: « Toute recommandation PDP approuvée par un vote à majorité qualifiée de la GNSO doit être adoptée par le Conseil d'administration, à moins que, par un vote à plus des deux-tiers (2/3), le Conseil d'administration détermine qu'une telle politique n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. »

pas qualifiée d'organisation dirigée par un gouvernement, en particulier puisque les gouvernements ont uniquement un rôle consultatif, par le biais du Comité consultatif gouvernemental. En conséquence, le statu quo répond aux exigences de la NTIA.

- 31 Malgré les nombreuses inquiétudes de beaucoup de gouvernements concernant les solutions proposées pour l'exercice de simulation de crises 18, et leurs doutes concernant l'impact de telles solutions sur la responsabilité de l'ICANN, le **GAC s'est mis d'accord sur un consensus global** pendant la réunion de Dublin, comme reflété par le communiqué du GAC de Dublin, **montrant sa volonté d'obtenir un compromis** de façon à accomplir la transition de l'IANA. Ce compromis s'est notamment basé sur un seuil de 2/3 à atteindre pour que le Conseil d'administration de l'ICANN rejette l'avis du GAC et sur la préservation de l'autonomie du GAC dans la définition du consensus.
- 32 La recommandation 11 du troisième rapport du CCWG a proposé une définition précise d'un consensus, « un accord général en l'absence d'objection formelle », qui représentait un changement majeur des principes convenus dans le communiqué du GAC de Dublin, déclenchant donc le rejet de la recommandation 11 par certains membres du GAC. Cependant, le troisième rapport préliminaire a proposé un seuil de 2/3 à atteindre pour que le Conseil d'administration rejette l'avis consensuel du GAC, en accord avec le communiqué du GAC de Dublin.
- 33 La solution de « compromis » proposée dans la proposition finale du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 publiée en février déclare ce qui suit :
- Conserver une définition précise du consensus telle « l'absence de toute objection formelle » ;
 - Établir le seuil de rejet du Conseil d'administration contre l'avis consensus du GAC à 60 % au lieu de 2/3 ;
 - Limiter la capacité du GAC à participer aux mécanismes de la communauté habilitée s'ils visent à contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'avis du GAC. Cette proposition n'a jamais été discutée au sein du CCWG, et est difficilement liée aux questions initiales soulevées par l'exercice de simulation de crises 18.
- 34 Nous n'avons pas compris comment ces nouvelles propositions répondent aux inquiétudes exprimées par beaucoup de membres du GAC durant la période de consultation publique, par exemple en ce qui concerne la capacité d'un gouvernement à bloquer un avis préliminaire approuvé par une écrasante majorité de gouvernements. Bien que le consensus devrait rester l'objectif ultime du GAC, l'exigence relative au fait d'atteindre un consensus total pour chaque question prise en considération pourrait entraîner dans certains cas la paralysie. Tout conseil hypothétique ne reflétant pas un consensus total (100 % moins un, ce qui pour nous représente quasiment un consensus total) pourrait en effet être rejeté par un vote à majorité simple du Conseil d'administration. En conséquence, la capacité du GAC à participer aux discussions considérées comme importantes par la plupart de ses membres serait très limitée et les décisions pourraient en théorie être prises sans contributions significatives du GAC. Pour empêcher cela, nous pensons que les gouvernements ne devraient pas être liés par une règle unique de prise de décisions, en particulier si des sujets potentiellement litigieux doivent être pris en considération.
- 35 Nous remarquons qu'il est à nouveau demandé à l'ICANN de baisser sa capacité à être impliqué dans l'IANA après-transition. Concernant la capacité du GAC à participer aux mécanismes de la communauté habilitée, nous pensons qu'une telle décision devrait être attentivement examinée et ne devrait pas être soumise à une telle pression dans un délai si court. Plus précisément :
- Nous ne comprenons pas pourquoi le problème de la deuxième chance ne doit s'appliquer qu'au GAC et pas à toutes les organisations de soutien ou tous les comités

consultatifs qui pourraient participer à un pouvoir communautaire contestant la mise en œuvre de leurs avis ou recommandations politiques.

- C'est la seule responsabilité du GAC de déterminer s'il souhaite avoir un pouvoir décisionnel pour les mécanismes communautaires.
- Il serait contradictoire de limiter la capacité du GAC à participer aux pouvoirs communautaires uniquement pour les cas impliquant des aspects de politiques publiques / juridiques, tout en empêchant le GAC de participer aux pouvoirs communautaires impliquant la mise en œuvre de ses avis par le Conseil d'administration.

36 Les gouvernements ont montré une incroyable flexibilité et essaient d'obtenir un compromis de bien des façons, comme expliqué dans le communiqué de Dublin du GAC. Cependant, seules les demandes provenant des représentants de la communauté ont été abordées, à la charge du GAC, donc plutôt qu'un « compromis », le « gagnant rafle tout » serait une meilleure description de ce qui est proposé dans la proposition finale du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1.

37 Olga Cavalli

38 Cette déclaration est soutenue par les gouvernements de : Argentine, Bénin, Brésil, Chili, Commonwealth de la Dominique, France, Guinée, Mali, Nigeria, Paraguay, Pérou, Portugal, Fédération de Russie, République Démocratique du Congo, Uruguay, Venezuela.

39 **Déclaration minoritaire par Tijani BEN JEMAA**

40 **ALAC membre du CCWG-Responsabilité**

41 En tant que membre du CCWG-Responsabilité, je voudrais faire cette déclaration concernant la recommandation 2 (Ajuster le seuil de soutien à l'exercice des pouvoirs communautaires) et la recommandation 6 (droits de l'homme) :

42 **Rec 2, Para 73 :**

43 Avec 5 organisations de soutien et comités consultatifs composant la communauté habilitée, on nous a dit que l'on ne représentait pas la communauté Internet dans son ensemble. En deçà, notre représentativité serait sérieusement affectée. Donc réduire le seuil si la communauté devient composée de moins de 5 organisations de soutien /comités consultatifs n'est pas acceptable, pas seulement à cause de la représentativité, mais aussi car nous exercerons les pouvoirs communautaires avec seulement 2 organisations de soutien / comités consultatifs soutenant la décision pour la plupart. Avoir moins de 5 organisations de soutien / comités consultatifs entrainera la révision du processus de responsabilité dans son ensemble.

44 **Rec 6 :**

45 Je fais part de mon inquiétude quant au fait que dans le texte proposé, il n'est pas précisé clairement que l'obligation de l'ICANN de respecter les droits de l'homme couvre les questions incluses uniquement dans la mission de l'ICANN et ne s'étend pas aux autres aspects tel que le contenu.

46 Tijani BEN JEMAA

47 **Déclaration minoritaire par Izumi Okutani**

48 **ASO membre du CCWG-Responsabilité**

49 L'ASO fait remarquer que la communauté Internet des numéros ne repose pas sur la proposition de la piste de travail 1 du CCWG-ACCT pour satisfaire nos attentes en matière de responsabilité de l'ICANN. Nous allons plutôt nous reposer sur l'accord contractuel (ou SLA) entre les registres internet régionaux (RIR) et l'ICANN tel que défini dans les propositions du CRISP et de l'ICG, pour apporter les mécanismes de responsabilité demandés.

50 De façon à servir cet objectif, la SLA proposée doit être en place au moment de la transition de l'IANA. Cependant, l'accord contient le texte « condition suspensive » telle que, même si c'est signé immédiatement, cela ne prendra effet que lorsque l'ICANN sera libérée de ses droits connexes selon le contrat de la NTIA.

51 Les négociations de la SLA de la communauté des numéros sont quasiment achevées, et nous espérons obtenir un accord dans un futur proche. Nous proposons ensuite de signer rapidement la SLA convenue avec l'ICANN dans le même délai que la mise en œuvre des recommandations du CCWG. En ayant les deux composantes en place en même temps, nous serons satisfaits du fait que toutes les questions relatives à la responsabilité soient convenablement résolues.

52 Cordialement,

53 Izumi au nom de l'ASO

54 **Déclaration minoritaire par Robin Gross**

55 **GNSO membre du CCWG-Responsabilité**

56 Opinion divergente du membre individuel Robin Gross sur la question de la sur-
habilitation, la marginalisation des organisations de soutien

57 Alors que la majorité des recommandations comprises dans le rapport de la CCWG-
Responsabilité pour la piste de travail 1 marquent des améliorations importantes et louables pour
les processus de responsabilité de l'ICANN, la proposition reste imparfaite sur un aspect
important : elle permettrait des changements fondamentaux de la nature du Comité consultatif
gouvernemental (GAC) en approuvant son intégration au sein de la communauté habilitée
comme participant décisionnel. Si le GAC choisit de devenir un participant décisionnel, il
transformerait sa fonction traditionnelle au sein de l'ICANN en passant d'un rôle « consultatif » à
un rôle « décisionnel » face aux politiques, aux opérations et aux questions de gouvernance
d'entreprise de l'ICANN. De plus, la proposition augmente le seuil se trouvant dans les statuts
constitutifs et permettant au Conseil d'administration de refuser de suivre les avis consensuels
du GAC, dans une concession séparée pour le GAC qui a renforcé ses pouvoirs au sein de la
structure d'entreprise de l'ICANN par rapport aux autres organisations de soutien et comités
consultatifs.

58 La proposition d'élever le GAC est une erreur pour de multiples raisons.

59 La première inquiétude est la nature opaque du GAC. Le GAC n'a pas l'obligation d'être
transparent ou ascendant dans ses délibérations ou ses opérations. Il n'a ni obligation ni usage
de faire respecter les obligations juridiques de l'ICANN en vertu de ses statuts et acte constitutif,
d'agir ouvertement, avec transparence et de manière ascendante et multipartite. Habilitier d'une
telle manière un organe constitutif non-transparent risque de provoquer des conflits avec d'autres
dispositions des statuts et acte constitutif de l'ICANN ce qui promet une prise de décisions et un
fonctionnement ouverts, transparents, équitables et ascendants à mesure que l'ICANN exerce
ses obligations et sa mission.

60 La deuxième inquiétude relève du fait que l'habilitation du GAC va à l'encontre des demandes
explicites de la majorité de la communauté de l'ICANN. Plus précisément, lorsque cette
proposition a été présentée en 2014, la communauté a massivement rejeté l'augmentation du
seuil du Conseil d'administration demandé pour rejeter un avis du GAC, alors que c'est
exactement ce que fait cette proposition aujourd'hui.⁵ Des objections similaires ont été exprimées
lors de commentaires publics face aux diverses propositions du CCWG-Responsabilité. Des
inquiétudes importantes ont été soulevées concernant le seuil de rejet d'un avis du GAC par le
Conseil d'administration. Pour beaucoup d'observateurs inquiets, la distinction entre un seuil de
50 %-60 %-66 % est une « distinction sans différence » car c'est le principe sous-jacent en
question visant à limiter le contrôle gouvernemental de l'Internet via l'ICANN. L'élément positif de
la proposition du CCWG-Responsabilité est qu'elle donne une meilleure certitude et clarté
concernant la définition d'un « avis consensuel » du GAC. Cependant la communauté ne devrait
pas être forcée à concéder un plus grand pouvoir au GAC sur la gouvernance de l'ICANN en
échange de cette clarté et de cette certitude nécessaires concernant le type d'avis du GAC qui
demande un traitement différent du Conseil d'administration. C'est un « arbitrage » que la
communauté ne devrait pas avoir à faire face aux améliorations de la responsabilité de l'ICANN
et pour qu'une transition précise de l'IANA puisse avoir lieu.

⁵ <https://www.icann.org/public-comments/bylaws-amend-gac-advice-2014-08-15-en>

- 61 Troisièmement, la participation du GAC au sein de la communauté habilitée est une question controversée au sein de la communauté de l'ICANN et au sein du GAC lui-même. Donner au GAC un pouvoir de vote égal aux organisations de soutien et au comité consultatif At Large sur la gouvernance de l'ICANN accorderait au GAC une autorité nouvelle et considérablement renforcée dans le processus de prise de décisions et de la structure de gouvernance de l'ICANN. Alors que « l'exclusion du GAC », qui exclut le GAC du pouvoir de vote sur les décisions du Conseil d'administration prises à la suite d'un avis consensuel du GAC, est une amélioration dans un cas précis et spécifique, elle ne répond pas au problème souligné axé sur le fait de donner aux gouvernements nationaux un rôle décisionnel sur la gouvernance de l'ICANN. Elle ne limite pas non plus la capacité du GAC à participer aux décisions de destitution de membres du Conseil d'administration, à rejeter les plans stratégiques et budgets, à statuer sur des questions de séparation de l'IANA, ou tout autre nouveau pouvoir communautaire accordé à la communauté habilitée conformément à cette proposition.
- 62 Plus important, le GAC n'a pas dit qu'il souhaitait ce changement fondamental de rôle ou qu'il voulait augmenter ses pouvoirs sur le Conseil d'administration de l'ICANN. Au contraire, le GAC a déclaré qu'il ne parviendrait pas à un consensus sur ces recommandations controversées de la proposition du CCWG. Malheureusement, une petite minorité de représentants du GAC participant aux discussions du CCWG-Responsabilité ont profité du souhait de la communauté pour une transition de l'IANA rapide et ont pu prendre en otage le processus de réforme de la responsabilité pour obtenir un plus grand pouvoir sur la gouvernance de l'ICANN que ce qu'a le GAC selon la structure existante de l'ICANN.
- 63 Pour finir, renforcer le pouvoir des gouvernements au sein de l'ICANN met en péril le soutien du gouvernement des États-Unis pour la transition. Si le congrès des États-Unis ou la NTIA s'opposent à cette proposition, elle sera morte à l'arrivée. Le congrès des États-Unis et la NTIA ont envoyé un certain nombre de signaux clairs disant que l'influence gouvernementale ne devrait pas être étendue au sein du processus de transition de l'IANA.⁶ En proposant d'augmenter l'influence des gouvernements sur l'ICANN comme l'a fait le CCWG-Responsabilité, il invite au rejet précisément des parties qui doivent la signer et met en danger la transition dans son ensemble.

⁶ Lors de l'ICANN 51 à Los Angeles en 2014, le secrétaire américain au commerce Penny Pritzker a déclaré que les États-Unis s'opposeraient à chaque étape des « propositions visant à charger les gouvernements de la gouvernance de l'Internet. » Le sénateur américain John Thune et le sénateur américain Marco Rubio, ont écrit une lettre à Stephen Crocker président du Conseil d'administration de l'ICANN, le 31 juillet 2014 <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/thune-rubio-to-crocker-31jul14-en.pdf> (ajouté en gras) :

« Tout d'abord, l'ICANN doit empêcher les gouvernements d'exercer une influence injustifiée sur la gouvernance de l'Internet. En avril nous avons rédigé une lettre avec 33 sénateurs concernant la transition de l'IANA. Nous avons écrit que « [re]placer le rôle de la NTIA avec une autre organisation gouvernementale serait désastreux et que nous nous opposerions fermement à un tel plan. L'ICANN devrait réduire les chances que les gouvernements s'immiscent de manière inappropriée au sein des questions de gouvernance apolitiques. Pour accomplir cela, il faudrait : ne pas permettre aux représentants des gouvernements de siéger au Conseil d'administration de l'ICANN, de limiter la participation des gouvernements à un rôle consultatif, comme par le biais du Comité consultatif gouvernemental, et modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pour ne permettre que la réception d'un avis du GAC si cet avis est donné par consensus. *La transition de l'IANA ne devrait pas donner l'opportunité pour des gouvernements d'augmenter leur influence.* »

- 64 La proposition du CCWG-Responsabilité inclut un certain nombre de réformes importantes et attendues depuis longtemps y compris l'amélioration des processus de révision indépendante (IRP), des processus de demande de réexamen, des droits de destitution du Conseil d'administration, et un engagement notable de respecter les droits de l'homme dans les opérations de l'ICANN, parmi d'autres mesures de réformes de responsabilité louables. Cependant, le préjudice causé à un Internet ouvert et libre en modifiant l'équilibre traditionnel des pouvoirs en faveur des gouvernements et loin des organisations de soutien et du secteur privé est une erreur monumentale.